

Unité départementale de l'Aisne
10 rue de Mayenne
Cité administrative
02200 Soissons

Saint-quentin, le 11/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WKN FRANCE

15 rue de l'Atlantique
Zone d'activité pôle Sud
44115 Basse-Goulaine

Références : TdC_25_RAPVI_363
Code AIOT : 0005108120

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/08/2025 dans l'établissement WKN FRANCE implanté parc éolien 9 mâts 02480 Sommette-Eaucourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée de nuit afin de vérifier l'application du bridage et du balisage lumineux

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WKN FRANCE
- parc éolien 9 mâts 02480 Sommette-Eaucourt
- Code AIOT : 0005108120

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien des Tournevents du Cos est composé de 6 aérogénérateurs implantés sur les communes de Cugny, d'Ollezy et de Somette-Eaucourt.

Il est encadré par l'arrêté d'autorisation du 28 décembre 2015 et complété le 10 mars 2020.

Il a été mis en service le 10 novembre 2017.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Bridage Chiroptères	Arrêté Préfectoral du 28/12/2015, article 6.1	Sans objet
2	Balisage lumineux de nuit	Arrêté Ministériel du 23/04/2018, article Annexe II 3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bridage chiroptères et le balisage lumineux sont respectés

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Bridage Chiroptères

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2015, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des chiroptères/avifaune
Prescription contrôlée : Afin d'éviter l'attrait des chiroptères, la plate-forme créée à la base de chaque éolienne est entretenue régulièrement et le cas échéant fauchée. Du 1 ^{er} avril au 31 octobre, l'éolienne E3 est arrêtée une heure avant le coucher du Soleil jusqu'au lever du soleil, dès lors que les vitesses de vent sont inférieures à 6 m/s.
Constats : Le vendredi 8 août, l'heure de coucher du soleil est à 21h16. Ce même jour à 21h02, la vitesse de vent et la température extérieure sont comprises dans les paramètres du bridage chiroptères. L'éolienne E3 est arrêtée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Balisage lumineux de nuit

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/04/2018, article Annexe II 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Balisage Lumineux
Prescription contrôlée : Chaque éolienne est dotée d'un balisage lumineux nocturne assuré par des feux d'obstacle de

moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd). Ces feux d'obstacle sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts (360°).

[...]

Constats :

Un balisage lumineux est présent sur le sommet de l'ensemble des éoliennes.

Type de suites proposées : Sans suite